

Commune de Chavannes-près-Renens

PREAVIS N° 23/2012

**AVENUE DE LA GARE
REQUALIFICATION DU SECTEUR NORD
DEMANDE DE CREDIT EXTRABUDGETAIRE**

Au Conseil communal
de et à
Chavannes-près-Renens

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à la finalisation du quartier des Ramiers, la Municipalité présente à son Conseil communal une demande de crédit extrabudgétaire pour la requalification du tronçon Nord de l'av. de la Gare.

Basé sur le maintien des sens de circulation actuellement en vigueur, ce projet s'inscrit dans une politique voulue par la Municipalité, consistant à modérer la vitesse dans certains secteurs de la commune.

La portion de route faisant l'objet de la présente demande de crédit est délimitée au Nord par le débouché sur l'av. du Tir Fédéral et au Sud par le carrefour du ch. des Ramiers. La zone comprise entre ledit carrefour et l'av. de Préfaully ne fait volontairement pas partie du présent préavis. Elle sera traitée lorsque le projet de construction du futur quartier, lié à l'addenda du PQ Préfaully II et approuvé par le Conseil communal en date du 17 novembre 2011 (préavis no 11/2011) aura fait l'objet d'un permis de construire.

Préalablement aux travaux prévus de requalification de l'av. de la Gare et sur la base du Plan Général d'Épuration des Eaux (PGEE), un mandat consistant à contrôler l'état

des collecteurs communaux et des raccordements privés sur ces derniers, a été donné au bureau d'ingénieurs conseils AIC, à Lausanne. Le rapport établi à la suite de leurs investigations a mis en évidence l'état satisfaisant des collecteurs communaux sur le tronçon concerné par les futurs travaux. En revanche, il a été constaté un certain nombre d'anomalies au niveau de l'évacuation des eaux privées et des raccordements de ces installations dans les collecteurs communaux.

Tous les propriétaires concernés par ces dysfonctionnements ont été invités à remédier à ces défauts. A ce jour, tous ces travaux ont été réalisés et reconnus conformes.

Les infrastructures de collecte des eaux étant considérées comme en ordre, la Municipalité a donné mandat au bureau Chevalier ingénieurs à Morges pour l'établissement du projet définitif, sur la base de l'avant-projet établi par nos services. Ce bureau a également été chargé de l'élaboration du dossier de soumissions qui a fait l'objet d'un appel d'offres selon la loi sur les marchés publics (LMP).

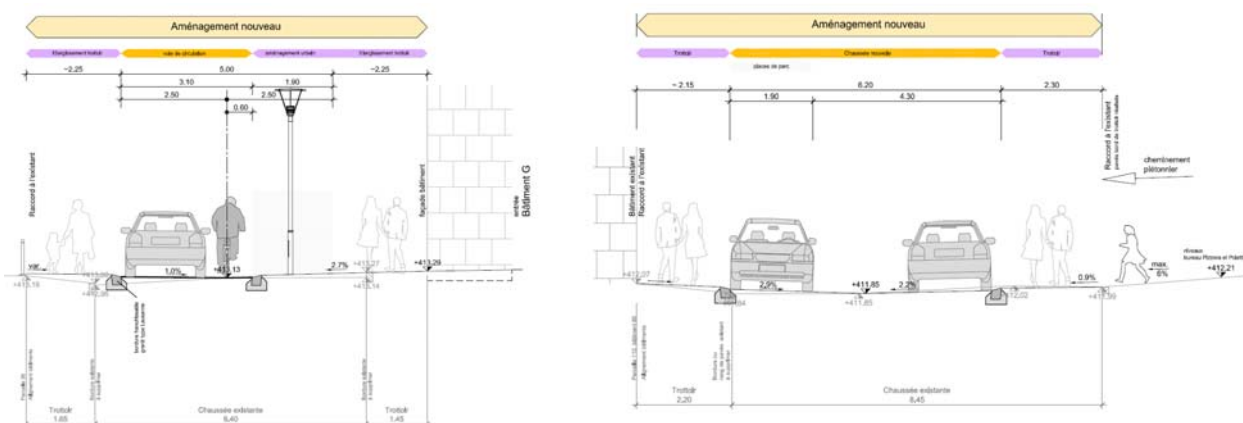
Une coordination a également été faite avec tous les autres services publics (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.) dont certains d'entre eux profiteront de ces travaux pour assainir ou compléter, à leurs frais, leurs installations respectives.

Descriptif du projet

Aujourd'hui ce secteur de l'av. de la Gare donne peu d'espace aux piétons, contrairement à celui attribué au trafic ou au stationnement. Les trottoirs sont étroits, voire très étroits à certains endroits (trait orange sur les plans). En outre, ils laissent apparaître une pente latérale très largement supérieure aux 1 à 2 % admis généralement. Cette situation donne peu de confort aux piétons lors de leurs déplacements.

Prenant en compte ces différents paramètres, le projet prévoit de donner une part beaucoup plus importante de l'espace de la voirie à la mobilité piétonne et à ses aménagements (zones violettes sur le plan).

De part cette intervention et par la création d'une chaussée avec un profil en V, la pente des futurs trottoirs sera ramenée, dans les valeurs habituellement utilisées, sur l'entier du tronçon. L'écoulement des eaux de surface se fera à l'axe du domaine public.



Le stationnement, par ailleurs en diminution quant au nombre de places par rapport à la situation actuelle, se fera en niche, tant pour les voitures, les motos que pour les vélos (av. de la Gare 13-17)¹.

Au vu des nombreux accès privés débouchant sur l'av. de la Gare, il sera mis en place un trottoir dit "traversant", partout où cela s'avèrera nécessaire (traitillé sur le plan).

Ces trottoirs seront construits avec des bordures franchissables (chanfreinées) conformément à ce qui a été réalisé plus bas, soit en face de l'Hôtel de Ville. Les

¹ Ces éléments font partie d'une exigence du permis de construire les bâtiments av. de la Gare 13-17. Une participation financière, à hauteur de fr. 10'000.-- a été versée à la bourse communale par les constructeurs.

autres trottoirs (traits pleins sur les plans) seront équipés de bordures de hauteur standard.

Bien que non précisé sur les plans techniques, ayant fait l'objet de l'enquête publique, des aménagements urbains (arbres, bancs, poubelles, etc.) seront mis en place et disposés en fonction de l'encombrement du sous-sol (conduites et autres éléments existants). Les implantations définitives seront décidées en cours de travaux.

La circulation automobile sera ainsi contenue dans le solde de l'espace de la voie publique (zone orangée sur le plan). La vitesse des véhicules devrait être diminuée assez naturellement de par le sentiment d'étroitesse de la rue. En outre, le rehaussement du carrefour Gare-Ramiers et du débouché sur le Tir Fédéral, par la mise en œuvre de légers seuils verticaux, contribuera très largement à la diminution de la vitesse.

Procédure

S'agissant d'un réaménagement routier, ce projet est soumis à la loi sur les routes et plus particulièrement à son article 13 qui précise notamment :

"Les projets de construction sont mis à l'enquête publique durant trente jours dans la ou les communes territoriales intéressées.

Les projets de réaménagement de peu d'importance réalisés dans le gabarit existant sont mis à l'enquête durant 30 jours. Ils font l'objet d'un permis de construire.

Pour les plans communaux, l'autorité d'adoption est le conseil général ou communal. Les articles 57 à 62 LATC sont applicables par analogie".

En l'espèce et s'agissant d'un dossier considéré comme projet de construction, les articles 57 à 62 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) sont applicables.

Le dossier a été soumis aux services cantonaux pour examen préalable. Corrigé et complété en fonction des remarques issues de cet examen, il a ensuite été soumis à l'enquête publique du 16 septembre au 17 octobre 2011.

Résultat de l'enquête publique

Trois interventions ont été déposées durant le délai d'enquête. L'article 13 de la loi sur les routes, se référant aux articles 57 à 62 LATC, il appartient au Conseil communal de statuer sur les réponses municipales aux intervenants, dont les propositions sont les suivantes :

Intervenant : M. A. Helfenstein, av. de la Gare 7

"Une place de parc "livreur" en face de la parcelle 648, serait nécessaire pour les commerces de cette rue (accessible aux camions). Merci d'en tenir compte"

Proposition de réponse

"Nous avons pris note de votre intervention et portons à votre connaissance que votre demande sera prise en compte lors de l'attribution définitive du type de stationnement prévu dans le secteur. En revanche, le positionnement d'une place livreur ne pourra pas se faire directement au droit de la parcelle 648 comme vous le mentionnez. Celle-ci se situera dans les niches de stationnement prévues par le projet, soit légèrement en amont ou en aval de la parcelle 648.

Intervenant : Hoirie Besson-Dind, av. de la Gare 4

"Il faudrait une bordure basse pour accéder à la parcelle 46, côté droite et côté gauche du bâtiment."

Proposition de réponse

"Nous avons pris bonne note de votre intervention déposée lors de l'enquête publique. Nous portons à votre connaissance que votre demande sera prise en compte lors des travaux. L'accès à la parcelle 46 sera maintenu et garanti par l'adaptation du projet."

Intervenant : SIE Service intercommunal de l'électricité, à Renens

"...

Comme annoncé lors des séances de coordination, SIE SA confirme sa participation aux travaux, d'une part pour la mise en place de l'éclairage public, d'autre part pour la sécurisation du réseau électrique.

..."

Cette intervention ne nécessite pas de réponse particulière.

Fort de ce qui précède, la Municipalité sollicite l'autorisation de son Conseil communal pour adapter et compléter les éléments décrits ci-avant lors des travaux. Ces interventions veilleront à conserver l'esprit du projet et du dossier qui vous est présenté aujourd'hui. Les adaptations pourront porter sur la position finale du mobilier urbain (éclairage public, bancs, arbres, etc.), sur la situation et le dimensionnement des zones de stationnement, notamment pour répondre aux demandes des intervenants.

En cours de travaux et comme demandé par la loi, la nouvelle signalisation fera l'objet d'une publication sur la Feuille des Avis Officiels (FAO Vaud).

Aspect financier

Génie civil			Fr.	715'000.-
- Infrastructures - évacuation des eaux	Fr.	70'000.-		
- Chaussée et trottoir	Fr.	645'000.-		
Eclairage public			Fr.	65'000.-
- Fouilles	Fr.	20'000.-		
- Fourniture et pose candélabres	Fr.	45'000.-		
Plantations - mobilier urbain			Fr.	150'000.-
Signalisation et marquage			Fr.	30'000.-
Honoraires et frais			Fr.	160'000.-
- Ingénieur civil	Fr.	140'000.-		
- Géomètre et spécialistes	Fr.	20'000.-		
Sous-total 1			Fr.	1'120'000.-
Divers et imprévus	Fr.	112'000.-	Fr.	112'000.-
Sous-total 2			Fr.	1'232'000.-
TVA 8 %	Fr.	98'560.-	Fr.	99'000.-
Etudes préliminaires			Fr.	95'000.-
- Modération de trafic	Fr.	55'000.-		
- Avant-projet général	Fr.	40'000.-		
TOTAL GENERAL TTC			Fr.	1'426'000.-
<u>TOTAL GENERAL TTC - ARRONDI A</u>				<u>1'430'000.-</u>

Conclusion

La Municipalité remercie son Conseil communal de bien vouloir lui accorder un crédit extrabudgétaire de **Fr. 1'430'000.-** pour réaliser les travaux de requalification du tronçon Nord de l'av. de la Gare, tels que décrits dans le présent préavis.

En outre, notre Autorité vous invite à prendre acte :

- des réponses aux interventions déposées lors de l'enquête publique et d'accepter les propositions de réponses, telles que présentées dans le présent préavis,
- et à autoriser la Municipalité à adapter et ou compléter le projet, tout en conservant l'esprit de ce dernier, en relation avec les aspects techniques ou pour répondre aux interventions déposées lors de l'enquête publique.

CONCLUSIONS

Lors de sa séance du 13 septembre 2012, le Conseil communal de Chavannes-près-Renens,

- vu le préavis municipal n° 23/2012
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

ACCORDE A LA MUNICIPALITE

- un crédit extrabudgétaire, d'un montant total de **Fr. 1'430'000.-**, pour réaliser les travaux de requalification du tronçon Nord de l'av. de la Gare, tels que décrits dans le présent préavis.

PREND ACTE

- des réponses aux interventions déposées lors de l'enquête publique et accepte les propositions de réponses, telles que présentées dans le présent préavis.

AUTORISE LA MUNICIPALITE

- à adapter et ou compléter le projet, tout en conservant l'esprit de ce dernier, en relation avec les aspects techniques ou pour répondre aux interventions déposées lors de l'enquête publique,
- à financer ces travaux par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt aux meilleures conditions du moment et amorti sur 30 ans, au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 août 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

André GORGERAT

Sylviane TOURNIER

Chavannes-près-Renens, le 7 août 2012

Délégation municipale :

M. André Gorgerat, Syndic, section "Finances"

M. Daniel Bally, Municipale, section "Domaines – bâtiments"

Annexe(s) : plan des aménagements et signalisation (annexe détachée)
rapport d'examen préalable